

RAPPORT N° 02/4-69
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Emplois contractuels d'Animateurs Sportifs)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive de la Ville et afin de favoriser la promotion du sport, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des Animateurs Sportifs.

Je vous propose à cet effet la création de 20 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de 3 mois renouvelable pour une durée maximale de 3 mois.

La nature des fonctions est la suivante : enseignement d'activités sportives diverses auprès des scolaires et du public.

Le recrutement se fera parmi des candidats titulaires au minimum d'un Brevet Fédéral.

Le niveau de rémunération est fixé, en fonction du diplôme détenu, entre 14,74 euros bruts et 22,26 euros bruts de l'heure.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire



**DELIBERATION N° 02/4-69
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Emplois contractuels d'Animateurs Sportifs)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 02/4-69 présenté par le Maire, au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 20 emplois contractuels d'Animateurs Sportifs à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 01 JUL 2002

**Pour le Maire absent
Dominique FURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire**

